



Association des Excursionnistes Provençaux
A.E.P.

Fondée le 22 mars 1946

Déclarée le 8 juin 1946 - Journal Officiel 4.7.1946

Agréée par le Ministère de l'Éducation Nationale N° 12.466

Reconnue d'Utilité Publique par Décret du 5 janvier 1955

Extraits des
STATUTS DE L'A.E.P.

Chapitre 1 - BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1^{er} :

L'Association dite :

« ASSOCIATION DES EXCURSIONNISTES PROVENÇAUX »

Société Sportive de Plein Air, de Montagne, de Tourisme et d'Éducation Populaire fondée en 1946, a pour but :

- 1) - de faciliter la connaissance et la protection des beautés naturelles et artistiques, plus particulièrement en ce qui concerne les départements de la région provençale.
- 2) - de maintenir la protection des sources et des forêts.
- 3) - de développer, par la pratique de tous les sports de plein air et notamment l'excursion en montagne, le goût des exercices physiques.
- 4) - de cultiver l'initiative individuelle, l'altruisme et le sens des responsabilités.
- 5) - d'apporter, aux jeunes gens en particulier, une formation physique et morale de manière à leur permettre de faire face aux difficultés.
- 6) - de faciliter l'étude scientifique du sol et du sous-sol de la région provençale.
- 7) - d'aider à la conservation des sites classés et monuments historiques.

Ils sont transcrits sans blancs ni ratures sur un registre côté et paraphé par le Préfet ou son délégué.

ARTICLE 7 :

-

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les fonctionnaires rétribués de l'Association assistent, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 :

-

L'Assemblée Générale de l'Association comprend les membres Fondateurs, Titulaires.....

Elle se réunit une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.

Son bureau est celui du Conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le projet du budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Le renouvellement du Conseil se fait au scrutin secret.

Le scrutin secret pour tous autres votes que celui relatif au renouvellement du Conseil, sera accordé de droit quand la demande en parviendra au Conseil par écrit et revêtue de vingt et une signatures de membres électeurs.

Le rapport annuel et les comptes seront adressés chaque année à tous les membres de l'Association.

-

ARTICLE 9 à 25

- - - - -

Toutes discussions politiques et religieuses sont rigoureusement interdites

-

NB / les STATUTS dans leur intégralité peuvent être consultés

au Siège de l'Association.

- 4 rue de Grassi à Aix-En-Provence -